

Notice explicative pour l'orientation à l'issue de la seconde GT.

Votre enfant est actuellement élève en classe de 2de GT, En fin d'année, vous devrez faire un choix sur la voie d'orientation souhaitée pour laquelle une décision d'orientation sera arrêtée par le chef d'établissement :

Les voies d'orientation en fin de seconde

- **1re générale** ou **1re technologique** (STI2D, STD2A, STMG, ST2S, STL, STHR et STAV) (*ATTENTION : le bac STAV ne se prépare qu'en lycée agricole*) –

La classe de **1re générale** comprend un tronc **d'enseignements communs** et **trois enseignements de spécialité** choisis par la famille, en fonction des spécificités d'organisation de l'établissement et de ses capacités d'accueil. En terminale, 2 enseignements de spécialité seront conservés.

Huit spécialités sont proposées au lycée Saint-John Perse

- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ; **HGSP**
- Humanités, littérature et philosophie ; **HLP**
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; **LLCER**
 - **Anglais**
 - **Anglais, Monde contemporain**
- Mathématiques ; **Maths**
- Physique-Chimie ; **PC**
- Sciences de la vie et de la Terre ; **SVT**
- Numérique et sciences informatiques ; **NSI**
- Sciences économiques et sociales ; **SES**

Spécialités non proposées au lycée. *Ces spécialités non proposées au lycée peuvent être suivies sous certaines conditions dans des établissements de proximité.*

- Arts
- Biologie-Ecologie (Lycée Agricole);
- Littérature, langues et culture de l'antiquité ; **LLCA**
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; **LLCER - Espagnol**
- Sciences de l'ingénieur ; **SI**
- Education physique, pratiques et cultures sportives - **EPPCS)**

- Vous pouvez également solliciter un **passage en voie professionnelle** (passage en **1ere bac pro**)

Outre les informations données par le lycée, les sites internet de [l'Onisep](http://www.onisep.fr) et <https://www.horizons21.fr/> sont disponibles pour aider les élèves à faire leurs choix.

L'établissement se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller au mieux dans cette démarche. N'hésitez pas également à suivre l'actualité de l'orientation sur notre site internet. <https://lycee-saint-john-perse.fr>

Vous trouverez page suivante, le rappel des procédures d'orientation et les modalités du dialogue.

Déroulement des procédures d'orientation

Un outil de dialogue en ligne (Téléservice orientation) permettra de recueillir vos demandes de poursuites d'études, les avis et recommandations du conseil de classe et la décision finale d'orientation. Vous trouverez en page 3 toutes les informations pour vous connecter.

Conseil de classe du 2e trimestre :

L'élève et sa famille expriment **une intention provisoire d'orientation** parmi les voies d'orientation possibles après la 2de GT et formulent 4 enseignements de spécialité souhaités au sein de l'établissement si la 1ere Générale a été demandée. Un 5e enseignement peut être demandé s'il n'est pas proposé par l'établissement d'origine.

Le conseil de classe formule une **proposition d'orientation en 1re G** ou sur une des séries de **1^{re} technologique**. Il émet un avis sur les enseignements de spécialité demandés par les représentants légaux. La proposition d'orientation est **provisoire et ne porte pas sur les enseignements de spécialité**.

A la suite des propositions du conseil de classe, des échanges, élève, famille et équipe pédagogique permettent d'affiner le projet de l'élève jusqu'au 3e trimestre.

Conseil de classe du 3e trimestre :

L'élève et sa famille demandent, de manière définitive, le **passage en 1re G** ou sur une ou des **séries de 1re Technologique**.

Pour la 1ere G, ils arrêtent les 3 enseignements de spécialité souhaités après dialogue avec l'équipe pédagogique. (2 seulement seront conservés en terminale)

Accord de la famille : la proposition du conseil de classe devient **décision d'orientation** du chef d'établissement. Elle est **définitive mais ne porte pas sur les enseignements de spécialité**.

Désaccord de la famille : un entretien avec le chef d'établissement est mis en place.

Après dialogue avec le chef d'établissement : La famille est d'accord : la **décision d'orientation** du chef d'établissement **devient définitive**.

La famille n'est pas d'accord : elle peut faire **appel** de la décision devant la **commission d'appel** qui statuera de manière définitive sur le ou les points de désaccord.

Cas particuliers :

Le redoublement exceptionnel : c'est une décision administrative qui ne fait pas partie de la procédure d'orientation. Le redoublement intervient lorsque les difficultés d'apprentissage persistent et sont trop importantes malgré les mesures pédagogiques mises en place pour y pallier. De manière exceptionnelle, le chef d'établissement peut décider le redoublement sur proposition du conseil de classe.

Le maintien : vous pouvez demander de droit, pour la durée d'une seule année scolaire, le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine si à l'issue de la procédure d'orientation, vous êtes en désaccord sur la voie et/ou la spécialité demandée

COMMENT DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION APRÈS LA 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ?

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE ?

De votre identifiant et mot de passe de votre compte EduConnect ou utilisez France Connect.

Plus d'informations au verso.

INTENTIONS D'ORIENTATION Du : 05/02/2024 Au : 07/03/24

Conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre : A partir du 11/03/24

1 Avant le conseil de classe

Connectez-vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr

Choisissez le service « orientation » pour **indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes :**

- 1^{re} générale (sélection de quatre enseignements de spécialité et éventuellement un cinquième s'il n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté) ;
- 1^{re} technologique (sélection de la série technologique) ;
- 1^{re} préparant au brevet de technicien métiers de la musique.

Vous pouvez saisir jusqu'à 10 intentions d'orientation et une demande d'accès à la voie professionnelle par ordre de préférence.

Les passerelles vers la voie professionnelle sont possibles. Pour préparer ce parcours, demandez conseil au professeur principal.

2 Après le conseil de classe

Connectez-vous pour **consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.**

Calendrier définitif en attente des informations académiques

CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION Du : 06/05/24 Au : 30/05/24

Conseil de classe du 3^e trimestre/2nd semestre : début juin

3 Avant le conseil de classe

Connectez-vous à Scolarité Services pour **saisir votre choix d'orientation.**

Vous pouvez saisir jusqu'à 10 choix et un accès à la voie professionnelle en les classant par ordre de préférence.

4 Après le conseil de classe

Connectez-vous pour **consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse :**

D'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation.

Pas d'accord : le dialogue continue, prenez vite contact avec le chef d'établissement.

Si vous demandez un accès à la voie professionnelle, contactez le chef d'établissement pour effectuer les démarches nécessaires.

Toute l'information sur education.gouv.fr/orientation2nde

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

EduConnect

Activez votre compte EduConnect ou utilisez FranceConnect pour profiter du portail Scolarité Services.

À QUOI SERT EDUCONNECT ?

EduConnect est le **compte** qui permet d'accéder aux services numériques des écoles et des établissements **pour suivre la scolarité de vos enfants**.



Utilisez ce compte :

- 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants
- tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).

Accédez par exemple :

- aux **démarches en ligne** comme l'inscription au collège ou au lycée.
- au **livret scolaire** de vos enfants.
- à l'**espace numérique de travail (ENT)**

COMMENT ÇA MARCHE ?

Connectez-vous avec votre compte **EduConnect** ou avec **FranceConnect** sur **teleservices.education.gouv.fr**

1

Pour activer **votre compte**, vous avez besoin du **numéro de téléphone** portable donné lors de l'inscription de vos enfants.

2

Une fois que **votre compte est activé**, vous accédez aux **services et démarches en ligne** associés à chacun de vos enfants.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la **plateforme d'assistance nationale** est à votre disposition.



En ligne à l'adresse :
assistanceteleservices.education.gouv.fr



Par téléphone au **0809 54 06 06**
du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le **samedi de 8h à 12h** (heure de Paris)
(prix d'un appel local)